



# Premis *plus*

*Version 2010.2*

**Information  
mise à jour**



Vous venez de recevoir le logiciel **Premis plus**. Cette version **2010.2** intègre les nouveautés réglementaires et fonctionnelles présentées ci-dessous.

# Sommaire

<b>Nouveautés .....</b>	<b>2</b>
Evolutions réglementaires.....	2
Impression des déclarations fiscales .....	2
Loi de finances 2010.....	2
Bouclier fiscal.....	2
Location meublée .....	3
Régime auto-entrepreneur.....	3
Evolutions fonctionnelles.....	4
Déclaration n°2042 .....	4
Plafonnement des niches fiscales.....	4
Impression du détail des revenus mobiliers .....	4
Bouclier fiscal .....	4
Revenus exceptionnels .....	5
Pensions alimentaires .....	6
Déclaration n°2044 .....	7
Scellier .....	7
Borloo.....	7

# Nouveautés

## Evolutions réglementaires

### Impression des déclarations fiscales

Vous pouvez, dès à présent, imprimer les déclarations d'impôt sur le revenu de vos clients. Ces derniers devront cependant attendre le **23 avril 2010**, date des premiers envois des déclarations papier, pour les envoyer aux centres des impôts. S'ils ont reçu une déclaration préremplie à leur domicile, ils devront la joindre aux formulaires imprimés à l'aide du logiciel.

Une version mise à jour de Premis plus vous sera proposée à la fin du mois d'avril, vous permettant d'imprimer les déclarations d'impôt sur la fortune de vos clients.

**Cette version de Premis plus contient les formulaires définitifs des déclarations conformes aux normes établies par la Direction Générale des Finances Publiques.**

#### Bon à savoir !

Si votre imprimante le permet, nous vous conseillons l'impression en couleur car elle offre une meilleure lisibilité pour l'Administration fiscale.

### Loi de finances 2010

Les mesures prévues par la **loi de finances 2010** s'articulent principalement autour du "verdissement" de certaines réductions d'impôt :

- concernant les investissements locatifs "**Scellier**", le taux de la réduction diminuera progressivement pour les logements qui ne présentent pas un niveau de performance énergétique supérieur à celui imposé par la réglementation thermique (label « bâtiments basse consommation énergétique » (BBC 2005)),
- concernant l'**acquisition de la résidence principale financée par emprunt**, la réduction sera renforcée pour les logements neufs en avance sur la norme énergétique en vigueur (aujourd'hui les bâtiments basse consommation, dits « BBC », puis, lorsque le niveau BBC sera la norme, les bâtiments à énergie positive, dits « BPOS »).  
Parallèlement, le taux de la réduction serait réduit graduellement sur la période 2010-2012 pour les logements ne répondant pas à la norme BBC. Pour les logements acquis ou construits en 2009, le taux du crédit d'impôt n'est pas remis en cause.

### Bouclier fiscal

Pour les demandes formulées à partir de 2011 (au titre des revenus perçus en 2009), la loi prévoit désormais :

- De retenir les revenus des capitaux mobiliers avant application des abattements de 40 % et de 1 525 € ou 3 050 €. Cette mesure sera appliquée de façon progressive, l'objectif étant de neutraliser l'incidence de l'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire pour les dividendes et revenus distribués assimilés.
- De ne plus déduire les déficits antérieurs imputables sur le revenu global et les moins-values de cessions de valeurs mobilières antérieures, des revenus pris en compte pour le calcul du droit à restitution.

## Location meublée

L'entrée en vigueur de la réforme sur la location meublée modifie les modalités d'imputation des déficits subis par les loueurs en meublé non professionnels. Ces déficits sont désormais uniquement imputables sur les bénéfices de même nature, le délai d'imputation étant porté à dix ans, comme pour les revenus fonciers.

La déclaration n°2042 C a été aménagée en conséquence et ces revenus sont à déclarer dans une rubrique spécifique du régime réel BIC.

## Régime auto-entrepreneur

Les exploitants individuels placés sous le régime des micro-entreprises peuvent maintenant choisir le régime de « l'auto-entrepreneur », qui se traduit par une option pour le versement libératoire de l'impôt sur les revenus.

Les revenus imposés selon ce régime sont à déclarer sur le formulaire n°2042 C car ils sont retenus pour le calcul du revenu fiscal de référence, de la prime pour l'emploi, etc. Vous retrouvez par ailleurs le montant du versement libératoire au niveau du calcul de la pression fiscale globale.

## Evolutions fonctionnelles

### Déclaration n°2042

#### *Plafonnement des niches fiscales*

Le plafonnement des niches fiscales s'applique à compter de l'imposition des revenus 2009. La déclaration n°2042 permet de traiter l'ensemble des dispositifs soumis à plafonnement (dispositifs Scellier, Malraux, nouveau régime applicable à la location en meublé, dépenses en faveur du développement durable effectuées dans les logements donnés en location, investissements outre-mer, ...).

Vous disposez dans Premis plus des saisies relatives à toutes ces mesures applicables à compter de 2009.

Vous pouvez retrouver le détail du calcul du plafonnement dans la section **Plafonnement global des avantages fiscaux** de l'onglet **Impôt sur le revenu**.

Libellé	Valeur
Situation de famille	Célibataire
Nombre de personnes à charge	0
<b>Revenu imposable</b>	<b>150 000 €</b>
<b>Impôt net à payer</b>	<b>6 878 €</b>
Impôt résultant du barème	47 538 €
Réductions d'impôt	-26 609 €
Autres imputations	-14 051 €
Taux moyen d'imposition (au sens du CGI)	4,59 %
Contributions sociales	0 €
Taux Marginal d'Imposition (IR)	40,00 %
Pression fiscale globale	4,59 %
<b>Plafonnement global des avantages fiscaux</b>	<b>2 899 €</b>
IR calculé en l'absence de plafonnement global	3 979 €
Plafond global (25 000 € + 10 % du RNG)	40 000 €
Avantages fiscaux soumis au plaf. global	42 899 €
Montant du plafonnement global	2 899 €
Rejets sur les années suivantes	
Restitution d'impôt (bouclier fiscal - revenus 2009)	0 €

#### *Impression du détail des revenus mobiliers*

Votre logiciel vous permet à présent d'imprimer le détail des revenus mobiliers, par établissement, et ainsi de conserver ces informations dans votre dossier fiscal.

Vous pouvez accéder à cette édition par le menu **Fichier > Aperçu avant impression**.

#### *Bouclier fiscal*

L'écran **Restitution** du bouclier fiscal vous permet dorénavant de préciser les modalités de remboursement de la créance. Vous pouvez en effet, soit choisir le virement bancaire du droit à restitution (formulaire n°2041-DRID), soit utiliser cette restitution pour payer certaines impositions (formulaire n°2041-DRBF). Cette seconde option vous offre la possibilité de préciser, dans un nouvel écran, le montant de la restitution affecté au règlement des impôts sélectionnés.

Dans l'écran **IMPUTATION des impôts sur le montant de la restitution**, sélectionnez les impôts sur lesquels vous désirez imputer un montant de la restitution en cochant les cases correspondantes, puis saisissez le montant à imputer.

## Revenus exceptionnels

La loi de finances pour 2010 a aménagé le régime des revenus exceptionnels et différés en supprimant :

- la limitation du quotient au chiffre 4 pour les revenus différés,
- la règle selon laquelle le quotient peut être inférieur à 4 dans certains cas pour les revenus exceptionnels.

Votre logiciel a été aménagé en conséquence et vous permet désormais de saisir vos **revenus exceptionnels et différés** sous forme de liste. A partir du seul écran **Revenus exceptionnels et différés**, il vous suffit de cliquer sur le bouton **Ajouter** et de saisir les informations relatives à vos revenus. Vous pourrez notamment renseigner le nombre d'années pour le calcul du quotient.

Cliquez sur le bouton **Ajouter** pour saisir un revenu exceptionnel ou différé.

Vous pouvez modifier ou supprimer un élément de la liste en le sélectionnant puis en cliquant sur le bouton correspondant.

## Pensions alimentaires

Jusqu'à présent vous pouviez renseigner des pensions alimentaires versées à deux enfants, conformément au formulaire n°2042. Afin d'améliorer votre confort d'utilisation de Premis plus, les pensions alimentaires peuvent désormais être saisies pour cinq enfants.

**Déclaration n°2042**

- Etat civil - vous
- Adresse au 1-1-2010
- Personnes à charge
- Enfants majeurs ou mariés rattachés
- Situations particulières
- ▣ Revenus
  - 1 - Salaires, PPE, crédit jeunes
  - 1 - Levée d'options, rev. exonérés...
  - 1 - Pensions, retraites et rentes
  - 2 - Revenus mobiliers
  - 2 - Revenus mobiliers (suite)
  - 3 - Plus-values et gains divers
  - 3 - Plus-values et gains divers (suite)
  - 4 - Revenus fonciers
  - 5 - Rev. des professions non salariées
  - X - Revenus exceptionnels et différés
- ▣ 6 - Charges déductibles
  - ▣ **CSG déductible, pensions alimentai...**
    - Epargne retraite
    - Autres charges déductibles
- ▣ 7 - Réductions et crédits d'impôts
- ▣ 8 - Divers
  - Dépôt de la déclaration
  - Notes jointes
  - Audit

**6. CHARGES DEDUCTIBLES**

- **CSG déductible**  
Inscrivez ligne DE le montant de la CSG à déduire. Ce montant est inscrit sur votre déclaration n°2042-préremplie ou sur le(s) avis d'imposition que vous avez reçu(s).  
Montant de la CSG déductible calculée sur les revenus du patrimoine ..... DE
- **Pensions alimentaires**  
- Pensions alimentaires versées à des enfants majeurs (décision de justice définitive avant 2006)  

1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>e</sup> enfant	3 <sup>e</sup> enfant	4 <sup>e</sup> enfant	5 <sup>e</sup> enfant
GI <input type="text" value="3 200"/>	GJ <input type="text" value="2 500"/>	<input type="text" value="3 152"/>	<input type="text" value="2 990"/>	<input type="text" value="0"/>
- Autres pensions alimentaires versées à des enfants majeurs .....  

1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>e</sup> enfant	3 <sup>e</sup> enfant	4 <sup>e</sup> enfant	5 <sup>e</sup> enfant
EL <input type="text" value="0"/>	EM <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
- Autres pensions alimentaires versées (décision de justice devenue définitive avant 2006) ..... GP
- Autres pensions alimentaires versées ..... GU
- **Déductions diverses** ..... DD

Services    < Précédent    Suivant >    Terminer    Annuler

## Déclaration n°2044

La déclaration n°2044 intègre les nouveaux dispositifs suivants :

### Scellier

De nouveaux dispositifs Scellier font leur apparition. Il s'agit du Scellier ZRR qui bénéficie d'une déduction spécifique de 26 % et des dispositifs applicables lorsque la location fait l'objet d'une convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Pour ces derniers, le bailleur bénéficie d'une déduction spécifique selon le secteur locatif de :

- 45 % ou 60 % dans le secteur social (en fonction de la date de signature de la convention),
- ou 70 % dans le secteur social et intermédiaire.

### Borloo

Le dispositif Borloo ancien dans le secteur social et intermédiaire, qui bénéficie d'une déduction spécifique de 70 % lorsque la location fait l'objet d'une convention avec l'ANAH, est également intégré à votre application.

Lors de la saisie des caractéristiques de vos propriétés dans la déclaration n°2044, vous retrouvez ces dispositifs dans la liste déroulante **Dispositif**.

**Déclaration n°2044 Spéciale - Propriété n°3**

**Caractéristiques**

Recettes, frais et charges  
Frais et charges (suite), Revenus taxables  
Audit

**Caractéristiques**

► **Nature de la propriété** Immeubles localisés

Type Propriétés rurales et urbaines

Dispositif  
 Dispositif ordinaire  
 Option 45 % - Scellier - secteur social  
 Option 45 % - Borloo ancien - secteur social  
 Option 60 % - Scellier - secteur social  
 Option 60 % - Borloo ancien - secteur social  
 Option 50 % - Borloo ancien - secteur intermédiaire + logement vacant  
 Option 70 % - Scellier - secteur social et intermédiaire  
 Option 70 % - Borloo ancien - secteur social et intermédiaire  
 Option 75 % - Borloo ancien - secteur social + logement vacant

► **Adresse de l'immeuble**

Numéro et Rue

Code Postal et Commune

► **Informations relatives à l'immeuble**

Date d'acquisition / /

Date d'achèvement / /

Nombre de locaux 1

Nom et prénom du locataire

Services

< Précédent

Suivant >

Terminer

Annuler

# Premis *plus*